

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-6S-PPI-83

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE
RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU COMPLEXE DE TENNIS
DE LA LIGUE DE TENNIS**

L'an deux mille vingt trois, le 07 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 31 octobre 2023 s'est réuni à 18h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Michel HOTIN ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 25

Votant : 34 (dont 8 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN		1	à Méliila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Méliila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	

M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN		1	à Cédric CORNET
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Olivia RAMOUTAR
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR		1	à Jules FRAIR
M.	Lucien	GALVANI		1	à Jacques KANCEL
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	à Valérie HUGUES
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	à Teddy MARY
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		1	à Jocelyne VIROLAN
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CR/22-1489-01 en date du 19 Décembre 2022 portant abrogation de la délibération régionale n°CR/21-399 en date du 15 avril 2021 relative à l'opération "Extension des terrains de tennis de Bas-duFort";

Vu la délibération n°CR/22-1489-02 et n°CR/22-1489-03 en date du 19 Décembre 2022 concernant l'actualisation des engagements régionaux et le cofinancement des opérations : réalisation de terrains de foot 5 en gazon synthétique et reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis ;

Vu la délibération n°CM-2021-5S-DAF-60 en date du 27 août 2021 du conseil municipal relative à la validation du transfert vers la communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" des subventions relatives au projet d'extension des terrains de tennis ;

Vu la délibération n°2021-CC-4S-IC-40 en date du 28 Juin 2021 du conseil communautaire relative à la validation du plan de financement du projet de reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis ;

Vu la délibération N°2023-CC-4S-DAF-58 en date du 16 mai 2023 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis ;

Vu l'avis favorable de la commission "Aménagement du territoire" en date du 25 Mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission " Sport et Culture" en date du 25 Mai 2021 ;

Vu la délibération 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Considérant l'intérêt régional et le rayonnement international de l'équipement sportif ;

Considérant que la CARL entend développer son attractivité et dynamiser son territoire par le levier des activités sportives ;

Entendu le rapport de M.Le Président de la CARL et après en avoir débattu,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive comme véritable levier de développement de son attractivité et de dynamisation du territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a inscrit au Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2026 la reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis.

L'objectif est de créer un équipement d'envergure régionale suivant les recommandations de la Fédération Française de Tennis (FFT) qui permettra notamment de répondre aux normes d'accueil des compétitions internationales.

Il s'agira d'une part de mettre en conformité le complexe de tennis par :

- la réalisation d'un court central de dimension internationale de 3 000 places ;
- la rénovation des 6 courts existants ;
- la création d'un mur de frappe ;
- la création d'un paddle.

D'autre part, le projet comportera la création de :

- vestiaires ;
- tribunes ;
- locaux administratifs (bureaux, salle de réunion,...) et sportifs (salle de gym, centre de soin,...) ;
- club house avec un espace de restauration.



Les termes de la mise à disposition de ce terrain communal font l'objet d'une convention avec les services de l'État.

Concernant le financement, le projet a abouti à plusieurs subventions notifiées :

- une convention est établie avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 400 000 € ;
- un courrier notifiant l'aide financière de la Fédération Française de Tennis (FFT) accorde un financement de 300 000 € ;
- un courrier datant de février 2023 notifie que le conseil régional a délibéré le 19 décembre 2022 pour une participation de 2 100 000,00 €. Néanmoins afin d'élaborer la convention de financement, un budget actualisé est requis. Les services régionaux souhaitent obtenir une nouvelle délibération approuvant le coût et le plan de financement récent de l'opération.

Sur cette base, le 16 mai 2023, le Conseil Communautaire a adopté la délibération N°2023-CC-4S-DAF-58 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération Reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis Lambert Lamy pour un coût total de 4 880 000,00 €, coût estimé avant remise du DCE. Aujourd'hui, la note financière stipule un montant de 4 259 379,81 € à mettre à jour.

Par ailleurs, suite aux échanges avec le SGAR, il apparaît que l'opération a peu de chance de recevoir un avis positif pour la DETR 2023.

Ainsi, il convient d'acter un nouveau plan de financement proposant :

- de retirer la subvention DETR du plan de financement ;
- d'actualiser le montant des dépenses prévisionnelles du projet ;
- de solliciter un complément de subventions auprès du Conseil Régional.

Plan de financement validé le 16 mai 2023 :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes : Diagnostic amiante Etude de sol Contrôleur technique CSPS	1 195,00 € 10 905,00 € 26 000,00 € 20 000,00 €	<i>Aides notifiées</i> Région Guadeloupe Agence Nationale du Sport ANS Fédération Française de Tennis	2 100 000,00 € 400 000,00 € 300 000,00 €	43,0 % 8,2 % 6,2 %
Travaux : Lot 1 - VRD Lot 2 - Tennis Lot 3 - Bâtiment	1 483 245,00 € 950 055,00 € 2 388 600,00 €	<i>Aides sollicitées :</i> Etat (DETR) Conseil Départemental Autofinancement	400 000,00 € 400 000,00 € 1 280 000,00 €	8,2 % 8,2 % 26,2 %
Total des dépenses	4 880 000,00 €	Total des ressources	4 880 000,00 €	100,0 %

Nouveau plan de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Gros œuvre	1 531 633,58 €	<i>Aides notifiées :</i> - FFT	300 000,00 €	7,0 %
Aménagement intérieur	326 763,73 €	- ANS	400 000,00 €	9,4 %
Fluides	578 087,50 €	- Conseil régional	2 100 000,00 €	49,3 %
Démolition	1 112 695,00 €	Nouvelle demande - Conseil régional	200 000,00 €	4,7 %
Terrain de tennis green	710 200,00 €	<i>Aide sollicité :</i> - Conseil départemental	400 000,00 €	9,4 %
		Autofinancement	859 379,81 €	20,2 %
Total des dépenses	4 259 379,81 €	Total des recettes	4 259 379,81 €	100,0 %

La CARL s'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Par 28 voix pour et 6 contre, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la délibération N°2023-CC-4S-DAF-58 du 16 mai 2023 portant plan de financement prévisionnel de l'opération reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis comme susmentionné

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération

ARTICLE 3 : De mandater le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

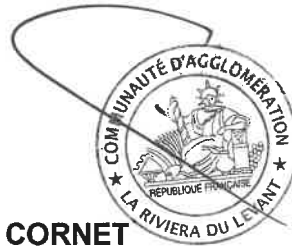
ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir au Président de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet

ARTICLE 5 : De charger le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.